

AUJOURD'HUI, MONSIEUR FRÉDÉRIC SICARD, BÂTONNIER ÉLU DU BARREAU DE PARIS



Après plus d'une année d'une campagne ardente et... ardue, le voilà Bâtonnier élu du plus grand Barreau de France !

Avocat engagé et homme de passion (c'est ainsi que le décrivent ses amis), Frédéric SICARD va conduire la destinée du Barreau de PARIS pour les deux années qui viennent avec à ses côtés notre confrère Dominique ATTIAS que les membres de l'Association du Barreau du Val-de-Marne pour la Défense et la Protection des Droits de l'Enfant connaissent bien puisqu'elle est une figure emblématique de la défense des Droits de l'Enfant.

Qui est Frédéric SICARD? Quelles sont les raisons qui l'ont amené à briguer un si noble et si lourd mandat? Quelles sont ses ambitions pour le Barreau de PARIS? Quel regard porte-t-il sur la province et comment compte-t-il relever les défis qui attendent la Profession : sauvegarde du secret professionnel, déréglementation, interprofessionnalité, spécialisation... ?

Frédéric SICARD a bien voulu satisfaire la curiosité du « Billet de l'Ordre », il l'a fait à cœur ouvert et sans langue de bois. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

Le « Billet de l'Ordre » : À l'occasion d'une interview réalisée il y a peu par « Carrières Juridiques », vous avez dit « être tombé en 2007 dans la marmite de l'ordinalité un peu par hasard ». Il semble pourtant que le hasard ait eu bien peu à faire dans votre candidature au bâtonnat au regard de la détermination et la pugnacité dont vous avez fait preuve...

Frédéric SICARD : L'Ordre devrait être toujours une question d'engagement.

Ni Dominique ATTIAS, ni moi n'avons programmé notre cursus ordinal.

Nous sommes allés au Conseil de l'Ordre pour avoir notre mot à dire, sur la gestion de l'Antenne des Mineurs pour Dominique, sur le social pour moi.

Et puis nous avons été appelés à travailler sur bien d'autres dossiers et nous nous sommes portés candidats par conviction.

C'est ce plaisir de l'engagement et du travail en équipe dans l'intérêt général que nous voudrions que nos consœurs et nos confrères retrouvent au sein de tous les Ordres.

Le « B.O. » : C'est sous le vocable « libres pour servir » que le binôme que vous avez constitué avec Dominique ATTIAS s'est présenté aux électeurs. Selon vous quelles sont

les attentes des avocats parisiens dont les situations sont diverses et comment comptez-vous y répondre ?

F.S. : Très différents et complémentaires, nous nous sommes très vite aperçus avec Dominique que nous avons un fond commun avec la conviction qu'il y avait de la grandeur à servir les autres, même si le mot était méprisé, et la certitude que l'on n'est jamais avocat par hasard : quelle que soit la matière et quelle que soit la raison pour laquelle on arrive au Barreau, nul ne peut y rester sans avoir le goût de la liberté tant pour lui-même que pour les autres.

Le « B.O. » : Vous avez siégé au Conseil National des Barreaux et avez eu notamment pour mission de coordonner l'activité parisienne et l'activité nationale mais vous avez alors dû convenir qu'« on ne pense pas les mêmes choses dans la capitale et en province. L'unité de la profession vous paraît-elle une utopie et dans la négative pensez-vous pouvoir contribuer à son existence » ?

F.S. : L'unité de la profession est totalement logique, ce n'est pas une question de rapport de forces entre Paris et la Province. C'est une question de respect des uns vis-à-vis des autres. Pas de posture, mais du travail, de l'écoute, de la préparation : tous les avocats savent que ces

rigueurs sont nécessaires à la préparation d'un dossier.

C'est très exactement la même chose pour la défense de la profession qui doit être assurée après que nous nous soyons concertés et coordonnés. Cette coordination et cette concertation doivent d'ailleurs pousser plus loin que le Barreau français. L'objectif est de s'entendre avec les Barreaux voisins pour peser ensemble sur Bruxelles.

Le « B.O. » : Les efforts de déréglementation du projet MACRON en ont ému plus d'un. Vous avez indiqué que tel qu'il se présentait ce projet était inacceptable, ajoutant toutefois que son rejet ne devait pas être catégorique. En cela vous avez rejoint l'opinion de Monsieur Pascal EYDOUX, Président du Conseil National des Barreaux, pour qui le projet MACRON avait le mérite « de poser les questions qui nous conduisaient à nous déterminer sur des sujets importants touchant aux conditions de notre exercice professionnel ». La loi a été votée, elle a été validée pour l'essentiel par le Conseil Constitutionnel et est aujourd'hui publiée. Qu'en dites-vous ?

F.S. : Ce passage en force est une erreur historique. Notre République est une véritable démocratie qui a besoin de la société civile. Modifier la postulation sans réfléchir au sens de la régulation ordi-

nale ni à la construction territoriale, sans y associer réellement les professionnels concernés, est contre-productif. Tout le reste est à l'avenant. Avec une véritable concertation technique, nous aurions pu faire beaucoup mieux et beaucoup plus concret.

Le « B.O. » : « Si l'on y regarde de près, ce n'est pas forcément la loi MACRON qui aurait dû nous occuper mais plus sûrement la loi sur le renseignement et les magistrats qui portent atteinte au secret professionnel avec les perquisitions dans les cabinets et la mise sur écoute des avocats. Notre fonds commun est de veiller aux libertés en démocratie » avez-vous dit. Quel est aujourd'hui votre sentiment au regard d'un texte désormais lui aussi validé ?

P.E. : Je n'arrive pas à me convaincre que le combat contre la loi sur le renseignement est fini. Sa mise en œuvre ne manquera pas de poser des problèmes pratiques. L'Europe elle-même cherche sa propre loi sur le renseignement et se rend bien compte qu'il n'y a pas de sens à se battre pour la sécurité si nous devons perdre nos libertés. Il est parfaitement exact qu'il y a un combat à mener pour la sécurité mais il faut rappeler que nous avons besoin de valeurs pour vivre ensemble et que le propre d'une démocratie est d'être une société de libertés. Il est regrettable que les pouvoirs publics aient « zappé » la

AUJOURD'HUI, MONSIEUR FRÉDÉRIC SICARD, BÂTONNIER ÉLU DU BARREAU DE PARIS

réalité de ce débat : à quoi sert une société qui s'oublie ? Lorsque nous aurons gagné notre guerre contre le terrorisme, quelles libertés laisserons-nous aux générations à venir ?

Le « B.O. » : L'interprofessionnalité autrement dit l'exercice en commun de plusieurs des professions d'avocat, d'avocat au Conseil d'État, à la Cour de Cassation, de commissaire priseur judiciaire, d'huissier de justice, de notaire, d'administrateur judiciaire, de mandataire judiciaire, de Conseil en propriété industrielle et d'expert comptable est aujourd'hui proclamée, même si nous sommes encore dans l'attente des décrets. Qu'en pensez-vous ?

F.S. : Là encore avec Dominique ATTIAS, nous préférons le parler-vrai. Cette loi sur l'interprofessionnalisation aurait mérité une rédaction préalable de ces décrets d'application. Nous verrons bien à l'usage.

D'un point de vue économique, je crois que les avocats doivent répondre aux besoins de leurs clients et qu'il y a un besoin de proposer des solutions interprofessionnelles. Mais je crois également que contrairement à ce que l'on nous en dit depuis de longues années, ce besoin concerne une minorité de clients. Il serait intéressant d'avoir de véritables études

marketing et je parie que, comme partout ailleurs, la demande du client a évolué et que nos concitoyens veulent surtout des spécialistes qui s'entendent et qui puissent travailler ensemble en réseau.

Le « B.O. » : Pour clôturer cet entretien, souffrez que le « Billet de l'Ordre » se fasse l'écho du sentiment d'exclusion des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de PARIS s'agissant de l'EFB. Elle a semble-t-il oublié qu'elle était l'École des huit Barreaux du ressort pour n'être que celle du Barreau de PARIS. Leur donneriez-vous quelque espérance qu'il en soit autrement ?

F.S. : Vous souhaitez à votre tour que je vous réponde directement.

Je refuse une déclaration lyrique et je préfère des actes.

Au lendemain de notre élection, j'ai dû très vite prendre des décisions pour lesquelles je n'ai pas eu le temps de me concerter avec les autres Bâtonniers de l'Île-de-France, comme par exemple, arrêter la date de la rentrée de l'EFB, le 5 janvier prochain.

J'ai dû également parer à l'urgence pour que nous puissions gérer la rentrée de 2016. J'aurais largement préféré en discuter avec les autres Barreaux d'Île-de-France.

Pour la suite, je veux mettre en place cette concertation et je sou-

haite que l'École prenne toute sa dimension d'une école qui est celle des Barreaux de l'Île-de-France.

Il faut que les stages soient ceux de l'Île-de-France. Il faut que les enseignants soient ceux de l'Île-de-France et il faut que le statut des enseignants et des élèves soient discutés non seulement avec tous les Bâtonniers de l'Île-de-France mais également avec les élèves. Que l'on me comprenne bien : dans mon esprit il n'y a rien de démagogique mais il s'agit d'une mesure totalement indispensable. D'un point de vue pratique et compte tenu du très peu de temps qui m'est encore imparti pour nous préparer, je vais charger notre confrère Jean NERET, qui a déjà présidé l'École, d'établir un plan d'action et dans la lettre de mission que je rendrai publique, je préciserai que ce plan d'action devra être élaboré en concertation avec la Commission Formation du Conseil National des Barreaux et tout spécialement avec sa Présidente qui connaît le sujet, et l'ensemble des Barreaux d'Île-de-France.

Je suis par avance heureux de pouvoir avoir l'occasion d'en reparler ouvertement avec le Conseil de l'Ordre du Barreau du Val-de-Marne qui a bien voulu nous inviter, Dominique et moi, pour un échange qui sera sans aucun doute très fructueux.

*Propos recueillis par
Élizabeth MÉNESGUEN
Ancien Bâtonnier*

SCB 94 À VOTRE SERVICE



Installée dans les locaux de l'Ordre des Avocats, la Société Coopérative du Barreau du Val-de-Marne (SCB 94) est à votre service pour vous apporter une assistance technique en matière de formalités légales, de sûretés judiciaires et ventes immobilières.

Le service Formalités Légales intervient dans les domaines suivants

- Immatriculation des personnes morales et physiques auprès du RCS et RM.
- Modifications diverses auprès du Tribunal de commerce (changement de dirigeants, transfert de siège social, transformation juridique...).
- Cessions de fonds de commerce, parts sociales.
- Inscriptions de privilèges.
- Formalités diverses (INPI, publicités de changement de régime matrimonial...).

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTER :
Anne AUBERGER : 01.45.17.06.10**

Saisies immobilières

- Réunion des pièces nécessaires.
- Rédaction des différents actes de procédure.
- Rédaction des cahiers des conditions de vente.
- Formalités de publicité.
- Confection du dossier de taxe.
- Publication du jugement d'adjudication.
- Ouverture des procédures de distribution.
- Purge et radiation des inscriptions, etc.

Sûretés judiciaires

- Commandes de documents cadastraux et hypothécaires.
- Toutes les inscriptions d'hypothèques.
- Publication de tous actes.

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTER :
Francis KOUTA-LOPATEY : 01.45.17.04.92**

RAPPEL

La SCB est un outil à votre disposition pour vous apporter à coût réduit une assistance technique efficace.